



## Le Droit à la déconnexion au HCL

### **Quand on est en repos, on n'est pas au travail et on n'est pas payé.**

Mais la pressions sur les salariés existe, simplement en demandant de finir un travail dans un temps impossible, donc on finit à la maison ... , ou plus subtilement, lorsque le salarié « veut prendre un peu d'avance ... »

Alors, on travaille sur son temps de repos, sur son temps familial pour ? Zéro, nada, gratis, c'est du bénévolat.

il y a une obligation un texte de loi qui s'impose à l'employeur :

*Inscrit dans la loi travail du 8 août 2016, le droit à la déconnexion est entré en application le 1er janvier 2017. C'est au travers de la négociation annuelle « égalité professionnelle et qualité de vie au travail » que les modalités concrètes de ce droit et la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques doivent être déclinées.*

Dans ce texte il est aussi dit : *A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte.*

Ce qui sous entend pour l'employeur ; Rien à faire des discussions avec les syndicats, de toute façon , on fera comme on veut ...

On peut s'attendre à ce que les HCL ne fasse qu'un une simple campagne avec un mail, un écran sur votre ordinateur pour dire que ce n'est pas bien de travailler de chez soi, ou une jolie charte.

Mais de l'autre coté, ils vont laisser faire et et plus encore, ils donnent généreusement les accès et le outils pour travailler de chez vous en dehors de vos horaires.

Il ne faut pas penser que cela ne concerne que les mails, car c'est l'ensemble des outils informatiques qui sont mis à disposition des salariés et accessibles depuis chez eux. (application web, ordinateur pour télétravail, autorisations d'accès distants via VPN ...)

lors d'une première réunion de négociation : il a été dit par la direction et même d'autre syndicats « qu'on ne peut pas empêcher les gens, à travailler de chez eux ».

Pourtant, pouvez vous travailler à l'hôpital en dehors de vos heures ? La nuit ? ? Non, c'est interdit, vous n'avez pas accès. Pourquoi vous autorise t'on alors à travailler de chez vous ?

La question de fond est de savoir pourquoi les salariés ont besoin de travailler de chez eux.

Tout simplement ils ont trop de travail, une pression qui n'est pas dite, mais qui existe !

Au lieu de faire une charte qui reconnaît implicitement le bénévolat, il serait plus intéressant d'évaluer la charge de travail des agents pour trouver la vraie réponse

liens : <https://la-petite-boite-a-outils.org/fiche-n-23-le-droit-a-la-deconnexion/>

Lyon, novembre 2019